



**Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des
Médias, des Communications et de l'Espace**

Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2017

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 27 février et 6 mars 2017
2. 7109 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman 2016
- Rapportrice : Madame Martine Hansen
- Elaboration d'une prise de position
3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Taina Bofferding, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen remplaçant Mme Tess Burton, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis

M. Marc Hansen, Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

M. Gaston Schmit, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Roy Reding, M. Serge Wilmes

*

Présidence : Mme Simone Beissel, Président de la Commission

*

1. **Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 27 février et 6 mars 2017**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. 7109 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman 2016

La Commission procède à l'examen du rapport sous rubrique. Elle constate que le Service des Médias et des Communications ne fait pas l'objet du rapport en question. Le rapport de la Médiateure mentionne une réclamation concernant le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il s'agit en l'occurrence d'une réclamation concernant le Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur (CEDIES), dont le refus d'attribution d'une aide financière pour études supérieures a été contesté.

La Commission se voit informer que, suite à l'intervention de la Médiateure et à une réévaluation du dossier par le CEDIES, l'aide financière sollicitée a pu être accordée de manière rétroactive au réclamant, dont la demande en aide financière introduite pour l'année académique en cours a abouti également à une décision favorable du Ministre.

Echange de vues

Une représentante du groupe politique CSV se renseigne sur la nature des 22 réclamations concernant le Ministère, dont fait état le rapport sous rubrique. M. le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche donne les explications suivantes :

- Une majorité de ces réclamations concernent les dispositions anticumul, telles que définies à l'article 8 de la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures. M. le Ministre délégué rappelle que les arrêts en la matière, prononcés le 16 février 2017 par la Cour administrative du Grand-Duché de Luxembourg, confirment les décisions du Ministère relatives à la déduction des allocations familiales touchées en Belgique ainsi qu'en Allemagne, de même que celle relative à la déduction de l'aide personnalisée au logement (APL) versée en France, du montant de l'aide financière de l'Etat pour études supérieures. A noter que les voies de recours contre lesdits arrêts sont épuisées et que la Cour administrative a décidé de ne pas saisir la Cour de justice de l'Union européenne afin d'examiner la conformité des dispositions anticumul avec le droit de l'Union.

- Une autre catégorie de réclamation introduite auprès de la Médiateure concerne le refus d'attribution de l'aide financière pour cause de non-éligibilité d'une formation à une aide financière. Rappelons que l'article 2, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures dispose que « [p]our être éligible à l'aide financière dans le cadre de la présente loi, l'étudiant doit être inscrit à temps plein ou à temps partiel dans un cycle d'études supérieures dont la réussite confère un diplôme, titre, certificat ou grade de l'enseignement supérieur correspondant aux lois et règlements régissant l'enseignement supérieur de l'Etat où le titre est conféré. Le cycle d'études doit être reconnu par l'autorité compétente de cet Etat comme relevant de son système d'enseignement supérieur. »

- D'autres réclamations concernent le refus des autorités compétentes d'inscrire un diplôme d'enseignement supérieur obtenu à l'étranger au registre des titres de formation. Ceci concerne en première ligne les diplômes délivrés par des établissements en dehors de l'UE, dont la reconnaissance peut rencontrer certaines difficultés.

Un représentant du groupe politique LSAP s'enquiert de la reconnaissance des qualifications professionnelles des bénéficiaires de la protection internationale qui ont dû abandonner les pièces certifiant leurs qualifications dans leurs pays d'origine. M. le Ministre explique que ces situations sont analysées au cas par cas.

3. Divers

M. le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche entend présenter à la Commission lors d'une prochaine réunion l'avant-projet de loi ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg. Cette réunion est en principe prévue pour le 3 avril 2017.

Luxembourg, le 29 mars 2017

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président,
Simone Beissel